

4 février 2010

**Mis à jour
sur le test de subsidiarité
sur la proposition de la Commission
en vue du règlement du
Parlement européen et du Conseil
relatif à la compétence, la loi applicable,
la reconnaissance mutuelle et l'exécution des
décisions
et des actes authentiques
en matière de succession
et à la création
d'un certificat successoral européen**

Préparé par le Secrétariat de la COSAC et présenté à

la Réunion des présidents de la COSAC

4-5 février 2010
Madrid



**Mis à jour sur le test de subsidiarité conformément aux dispositions du
Protocole 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de
proportionnalité,
annexé au traité de Lisbonne, sur la proposition
de règlement du Parlement européen et du Conseil
relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance mutuelle et
l'exécution des décisions et des actes authentiques en matière de succession
et à la création d'un certificat successoral européen**

1. Contexte

Sur la base des propositions des parlements nationaux, les Présidents de la COSAC ont convenu, au cours de leur réunion du 18 février 2008 à Ljubljana, de conduire un test de subsidiarité coordonné par la COSAC sur la **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la loi et la juridiction applicables, la reconnaissance mutuelle et l'exécution des décisions et des mesures administratives dans le domaine des successions et des testaments** (2008/JLS/122) en 2008.

La proposition de **règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance mutuelle et l'exécution des décisions et des actes authentiques en matière de succession et à création d'un Certificat successoral européen** (COM(2009) 154/4)¹ a été adoptée par la Commission européenne le **14 octobre 2009**.

Il a été demandé au Secrétariat de la COSAC de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'organisation du test de subsidiarité. Le test a été **lancé le 20 octobre 2009** lorsque les traductions de la proposition dans toutes les langues officielles de l'UE ont été présentées par la Commission européenne. Un **délai** de huit semaine a été fixé, avec date limite **le 17 décembre 2009**, pour que les Parlements nationaux soumettent leurs avis motivés aux Institutions de l'UE. Par ailleurs, afin de faciliter l'évaluation du test de subsidiarité, il a été demandé aux Parlements nationaux de remplir un questionnaire rédigé par le Secrétariat de la COSAC et d'envoyer leurs réponses au Secrétariat de la COSAC au plus tard le 17 décembre 2009.

Le test a été conduit conformément aux dispositions du Protocole 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, annexé au Traité de Lisbonne, modifiant le traité de l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne² (ci-après dénommé « le Protocole »).

¹ Lors de son adoption, le titre de la Proposition a été modifié.

² Versions consolidées du traité de l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO C115, 9.5.2008)

<http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2008:115:SOM:EN:HTML>

Celui-ci a été le **huitième** test de subsidiarité coordonné au sein de la COSAC. Il a été conduit dans des **circonstances légales uniques**, étant donné que le Traité de Lisbonne est entré en vigueur alors que le test était en cours. En d'autres termes, le projet pilote est devenu un test réel le 1^{er} décembre 2009.

2. Résultats du test de subsidiarité

Parmi les 27 États membres de l'Union européenne, 14 possèdent un Parlement national monocaméral et 13 un Parlement national bicaméral. En raison de cette combinaison de systèmes unicaméral et bicaméral, il existe **40 chambres parlementaires nationales** dans les 27 états membres de l'Union européenne.

Le test de subsidiarité a été conduit et achevé **dans le délai imparti** par un **nombre record** de chambres parlementaires nationales de 25 des États membres. Le *Nationalrat* autrichien et la *Kamra-tad-Deputati* maltaise n'ont pas participé au test. Le *Riigikog*, estonien, le *Bundesrat* allemand et l'Assemblée nationale française ont bien entamé le test, mais n'ont pas pu l'achever dans le délai de huit semaines, en absence d'avis des gouvernements ou des comités spécialisés. Les parlements nationaux bicaméraux de l'Irlande, la Roumanie et l'Espagne ont conduit un test de subsidiarité conjoint des deux chambres et ont envoyé chacun une réponse unique au questionnaire de la COSAC. Par conséquent, parmi les 40 chambres parlementaires nationales, **35 chambres des 25 états membres ont conduit et achevé le test dans le délai de huit semaines**. Trois autres chambres ont entamé le test mais ont eu des difficultés pour l'achever dans le délai imparti.

Un manquement au principe de subsidiarité **a été repéré par une des chambres** d'un parlement national bicaméral, le Sénat belge.

Certains parlements nationaux et chambres ont exprimé leur préoccupation concernant le respect du principe de proportionnalité (par ex. la Chambre des Représentants belge, le Sénat français), certaines dispositions importantes de la Proposition (par ex. le *Bundesrat* autrichien, le *Vouli ton Antiprosopon* chypriote, le *Vouli ton Ellinon* hellénique, l'*Assembleia da República* portugaise) et la base juridique de la Proposition (*par ex. le Bundestag* allemand).

Par contraste aux antérieurs tests de subsidiarité coordonnés au sein de la COSAC, cette fois-ci **la grande majorité** des parlements nationaux **ne se sont pas heurtés à des difficultés spécifiques** au cours du test.

3. Rapport sur le test de subsidiarité

Le rapport complet sur le test de subsidiarité sera présenté à la XLIII^{ème} réunion de la COSAC du 30 mai au 1^{er} juin 2010 à Madrid.